

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 SG 77** Transformations Olympiques - Subventions (400.000 euros) et conventions entre la Ville de Paris et trente-cinq associations dans le cadre du projet « Impact 2024 ».

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la convention de coopération avec Paris 2024 dans le cadre de l'appel à projets « Impact 2024 » ;

Vu le Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu le Conseil d'arrondissement du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu le Conseil d'arrondissement du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu le Conseil d'arrondissement du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu le Conseil d'arrondissement du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu le Conseil d'arrondissement du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu le Conseil d'arrondissement du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu le Conseil d'arrondissement du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu le Conseil d'arrondissement du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu le Conseil d'arrondissement du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu le Conseil d'arrondissement du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu le Conseil d'arrondissement du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu le Conseil d'arrondissement du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;  
Vu le Conseil d'arrondissement du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros (1 400 euros versés à la signature de la convention et 600 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'Académie Football Paris 18. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 2 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'Agence Parisienne du Climat. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 3 : Une subvention de 1 500 euros (1050 euros versés à la signature de la convention et 450 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'Association de Prévention d'Éducation Et d'Épanouissement par le Sport à Paris (APEES). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 4 : Une subvention de 40 000 euros (28 000 euros versés à la signature de la convention et 12 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 5 : Une subvention de 18 000 euros (12 600 euros versés à la signature de la convention et 5 400 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'Association Ebony et Ivory. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 6 : Une subvention de 8 000 euros (5 600 euros versés à la signature de la convention et 2 400 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à l'Association les Petits Débrouillard IDF. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 7 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Boxer Inside Academy. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 8 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Carton Plein 75. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 9 : Une subvention de 4 000 euros (2 800 euros versés à la signature de la convention et 1 200 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à CDOS Paris. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 10 : Une subvention de 5 000 euros (3 500 euros versés à la signature de la convention et 1 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Comité de Paris de la FSGT. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 11 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Comité Départemental de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) de Paris. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 12 : Une subvention de 8 000 euros (5 600 euros versés à la signature de la convention et 2 400 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Comité Départemental de Gymnastique de Paris. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 13 : Une subvention de 15 000 euros (10 500 euros versés à la signature de la convention et 4 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Centre Régional d'Information Prévention Sida et Santé Jeunes (CRIPS IDF). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 14 : Une subvention de 5 000 euros (3 500 euros versés à la signature de la convention et 1 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à la Fédération de Paris de la ligue de l'enseignement. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 15 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Futbol Mas France. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 16 : Une subvention de 20 000 euros (14 000 euros versés à la signature de la convention et 6 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Humanitaria. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 17 : Une subvention de 15 000 euros (10 500 euros versés à la signature de la convention et 4 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Impulsion 75. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 18 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Lapelcha. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 19 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Lepic Populaire. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 20 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Meltin Club Paris. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 21 : Une subvention de 17 000 euros (11 900 euros versés à la signature de la convention et 5 100 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Nour. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 22 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Paris Actif. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 23 : Une subvention de 15 000 euros (10 500 euros versés à la signature de la convention et 4 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Paris Lady Basket. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 24 : Une subvention de 15 000 euros (10 500 euros versés à la signature de la convention et 4 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Paris Basket 18. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 25 : Une subvention de 15 500 euros (10 850 euros versés à la signature de la convention et 4 650 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Paris Université Club. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 26 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Rookies. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 27 : Une subvention de 15 000 euros (10 500 euros versés à la signature de la convention et 4 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à RStyle. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 28 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée au Secours Populaire de Paris. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 29 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Socios Solidaire. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 30 : Une subvention de 18 000 euros (12 600 euros versés à la signature de la convention et 5 400 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Tu vis ! Tu dis !. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 31 : Une subvention de 5 000 euros (3 500 euros versés à la signature de la convention et 1 500 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Un Ballon pour l'insertion. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 32 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Up Sport ! Unis pour le sport. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 33 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à USEP 75. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 34 : Une subvention de 10 000 euros (7 000 euros versés à la signature de la convention et 3 000 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à Wado Academy Paris. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 35 : Une subvention de 8 000 euros (5 600 euros versés à la signature de la convention et 2 400 euros à la remise des bilans par l'organisme) est attribuée à O Mégot. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe.

Article 36 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 400 000 €, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur les exercices 2021 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**